



LA FONCTION DE MAIRE

CONFERENCE DU 24 MARS 2016

**ROTARY CLUB DE CHELLES MARNE ET
CHANTEREINE**

Plan de l'intervention

- Rôle de l'Etat
- Rôle de la Région
- Rôle du département
- Rôle des communes

- Chapitre 1.** Les premières décisions
- Chapitre 2.** L'environnement institutionnel du Maire
- Chapitre 3.** L'Intercommunalité
- Chapitre 4.** Organisation et fonctionnement de la Commune
- Chapitre 5.** La gestion communale
- Chapitre 6.** Les finances communales
- Chapitre 7.** Enseignement Culture et Sports
- Chapitre 8.** Développement durable et Environnement
- Chapitre 9.** Urbanisme, Aménagement, Logement
- Chapitre 10.** Réseaux
- Chapitre 11.** Voierie, Déplacements, Transports
- Chapitre 12.** Action Economique et Emploi
- Chapitre 13.** Action Sociale et Santé
- Chapitre 14.** Tranquillité publique et Prévention Délinquance
- Chapitre 15.** Europe et International

RAPPEL DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

- ETAT :

Fonctions régaliennes :

- ✓ Défense
- ✓ Justice
- ✓ Police
- ✓ Sécurité
- ✓ Education Nationale
- ✓ Relations internationales
- ✓ Emploi
- ✓ Administration

- **REGIONS : (Loi NOTRE du 07/08/2015)**

- ✓ **Aides aux entreprises** (aides directes, subventions, bonifications d'intérêts)
- ✓ **Tourisme** (coordinations initiatives publiques privées, promotion infos touristiques)
- ✓ **Environnement** (gestion parcs naturels régionaux, chef de file biodiversité)
- ✓ **Transports** (transports ferroviaires locaux TER, sauf IDF, scolaires, mobilité urbaine)
- ✓ **Ports voies d'eau** (création exploitation canaux et ports fluviaux sur voies navigables)
- ✓ **Lycées** (construction, équipement, fonctionnement, recrutements et gestion personnels TOS)
- ✓ **Formation** (politique régionale d'apprentissage et Formation Professionnelle)
- ✓ **Sports** (entretien équipements sportifs, Investissements + fonctionnement CREPS)
- ✓ **Culture** (Gestion fonds régional d'art contemporain bibliothèques et museaux régionaux)
- ✓ **Aéroports** (propriété, aménagement entretien et gestion des aérodromes civils)
- ✓ **Déchets** (élaboration et adoption du plan de prévention et gestion des déchets)
- ✓ **Aménagement du territoire** (consultation pour élaboration politique nationale, signature des contrats de projet ETAT-REGIONS)
- ✓ **Développement durable** (schéma régional d'aménagement et développement du territoire)
- ✓ **Développement économique** (Schéma régional de développement économique -> orientations stratégiques)

LE DEPARTEMENT

(Loi MAPTAM 27/01/2014 modernisation action publique territoriale et d'affirmation des métropoles)

(Loi NOTRE du 07/08/2015 principe de spécialisation des départements et des régions)

- **Promotion des solidarités et de la cohésion territoriale**

- **Enfance** aide sociale à l'enfance, PMI, adoption, soutien aux familles en difficultés financières
- **Personnes handicapées** hébergement et insertion sociale, prestation compensation du handicap
- **Personnes âgées** créations et gestion maisons de retraite, maintien des personnes âgées à domicile, allocation personnalisée d'autonomie
- **Prestations légales d'aide sociale** gestion du revenu de solidarité active
- **Contribution à la résorption de la précarité énergétique.**

= 50 % du budget du département

- **Education**

- **Construction, entretien et équipement des collèges**
- **Gestion de 100 000 agents techniciens, ouvriers et de service (TOS)**

LE DEPARTEMENT (Suite)

- **Aménagement**

- **L'équipement rural, le remembrement, l'aménagement foncier, la gestion de l'eau et de la voirie rurale (subventions aux communes)**
- **Gestion des ports maritimes et intérieurs, ou de certains aérodromes**
- **Transports** services de transport spécial des élèves handicapés
- **Gestion de la voirie départementale,**
- **Le SDIS (service départemental d'incendie et de secours)**
- **L'action culturelle, sportive ...** Bibliothèques départementales, archives, musées, protection du patrimoine (compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier, idem pour tourisme et promotion des langues régionales)

LES COMMUNES

- Historique :

- Décret du 12/11/1789 création des communes (héritages des paroisses)
- Le 20 septembre 1792, le registre des naissances, des mariages et des décès tenu par le curé de la paroisse passe sous la responsabilité d'un officier public élu, institution d'un mariage civil
- Le 31/10/1793 apparition du terme de "commune"
- Le 5/04/1884 institution de l'élection du conseil au suffrage universel direct, siège en mairie, présidé par un maire choisi en son sein
- Collectivité territoriale dont l'existence est garantie par la constitution = premier niveau d'administration territoriale (nom fixé par l'état changement-> décret en Conseil d'Etat)
- Mêmes compétences pour toutes les communes sauf :

Paris, Lyon, Marseille

Communes d'Alsace et de Moselle (Période 1871-1919)

Communes des départements de la petite couronne particularité police administrative

REPARTITION DES COMMUNES PAR NOMBRE D'HABITANTS

AU 01/01/2015 : 36529 communes en métropoles et 129 en Outre mer

Nombre d'habitants	Nombre de communes	Nombre cumulé de communes	Pourcentage cumulé de communes
0 à 99	3 477	3 477	9,5%
100 à 199	5 904	9 381	25,7%
200 à 299	4 600	13 981	38,2%
300 à 399	3 391	17 372	47,5%
400 à 499	2 453	19 825	54,2%
500 à 599	2 088	21 913	60%
600 à 699	1 689	23 602	64,6%
700 à 799	1 300	24 902	68,1%
800 à 899	1 077	25 979	71,1%
900 à 999	900	26 879	73,5%
1 000 à 1 099	799	27 678	75,7%
1 100 à 1 199	706	28 384	77,7%
1 200 à 1 299	552	28 936	79,2%
1 300 à 1 399	506	29 442	80,5%
1 400 à 1 499	420	29 862	81,7%
1 500 à 1 999	1 614	31 476	86,1%
2 000 à 2 999	1 671	33 147	90,7%
3 000 à 3 999	902	34 049	93,2%
4 000 à 4 999	516	34 565	94,6%
5 000 à 9 999	1 086	35 651	97,5%
plus de 10 000	901	36 552	100%

COMPARAISON AVEC PAYS VOISINS

- Population médiane en France : 432 Hab.
- En Belgique: 11 265
- En Italie: 2 343
- En Espagne: 5 505

Politique d'incitation au regroupement par création de communes nouvelles avec DGF plus favorables,

MODE DE SCRUTIN

- **Communes de – de 1000 HAB.**

Scrutin majoritaire plurinominal à deux tours avec possibilité de créer une liste qui pourra subir un panachage.

Le ou les représentants de la commune au sein de la communauté de communes sont obligatoirement le maire et/ou ses adjoints ou conseillers municipaux dans l'ordre du tableau(Cf nombre de représentants en fonction de la population)

- **Communes de + de 1000 HAB.**

Scrutin de liste proportionnel bloqué avec une prime majoritaire de 50 % à deux tours.

Cette élection désigne en même temps les représentants de la communes au sein de la communauté de communes,

Le conseil élit en son sein un maire chargé de préparer et d'appliquer les décisions du Conseil et qui dispose de compétences propres, Il est assisté d'un ou plusieurs adjoints qui peuvent recevoir des délégations

NOMBRE DE CONSEILLERS SELON LA TAILLE DE LA COMMUNE

COMMUNES	NOMBRE DES MEMBRES du conseil municipal
De moins de 100 habitants	7
De 100 à 499 habitants	11
De 500 à 1 499 habitants	15
De 1 500 à 2 499 habitants	19
De 2 500 à 3 499 habitants	23
De 3 500 à 4 999 habitants	27
De 5 000 à 9 999 habitants	29
De 10 000 à 19 999 habitants	33
De 20 000 à 29 999 habitants	35
De 30 000 à 39 999 habitants	39
De 40 000 à 49 999 habitants	43
De 50 000 à 59 999 habitants	45
De 60 000 à 79 999 habitants	49
De 80 000 à 99 999 habitants	53
De 100 000 à 149 999 habitants	55
De 150 000 à 199 999 habitants	59
De 200 000 à 249 999 habitants	61
De 250 000 à 299 999 habitants	65
Et de 300 000 et au-dessus	69

LES INDEMNITES DES MAIRES ET ADJOINTS

commune de :	Maire	Adjoint au maire	Conseiller municipal (1)
moins de 500 h	646	251	228 *
500 à 999 h	1 178	314	
1 000 à 3 499 h	1 635	627	
3 500 à 9 999 h	2 091	836	
10 000 à 19 999 h	2 471	1 045	
20 000 à 49 999 h	3 421	1 254	
50 000 à 99 999 h	4 182	1 673	
100 000 à 199 999 h	5 512	2 509	
plus de 200 000 h	5 512	2 756	

* Pour villes de – 100,000 Hab. indemnité du CM comprise dans rémunération du maire et adjoints

Majoration, jusqu'à 50%

Les indemnités de fonction sont majorées selon le statut de la commune (*articles L 2123-22 et R2123-23 du code général des collectivités territoriales*) :

- Chefs-lieux de canton : jusqu'à 15 % de majoration
- Chefs-lieux d'arrondissement : jusqu'à 20 % de majoration
- Chefs-lieux de département : jusqu'à 25 % de majoration

De plus, une autre majoration est applicable aux villes qui ont un statut de stations touristiques (station balnéaire, station nautique, station climatique, station thermale, station de sports d'hiver), dans la limite de 25%.

Exemple : pour un chef-lieu de département de plus de 100 000 habitants, également station touristique, comme les villes de Paris ou de Marseille, la majoration d'indemnité du maire peut atteindre 50 %, soit un total de 8 268 euros mensuel.

CHAPITRE 1 : LES PREMIERES DECISIONS

- **Confier les délégations:**

- **Du conseil municipal au maire:**

Doivent être énumérées limitativement article L2122-21 du CGCT confiées pour la durée du mandat mais il peut y être mis fin à tout moment,

- **Du maire aux adjoints**

Dès leur élection, le maire et les adjoints sont officiers de police judiciaire et officiers de l'état civil

Administration de la commune : responsabilité exclusive du Maire

Délégations confiées : nominatives, pour la durée du mandat du Maire, peuvent être révoquées à tout moment,

Le Maire peut intervenir dans un domaine délégué, reste responsable de toutes les décisions prises dans ce cadre. (Assurance personnelle responsabilité d'élu)

- **Du maire au personnel:**

uniquement délégations de signature

- **DESIGNER LES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

- Dans les syndicats de communes et les syndicats mixtes
- Dans les EPCI à fiscalité propre (communautés, métropoles)
- Dans les principaux établissements de la commune CCAS ET Caisse des Ecoles

- **LES PREMIERES DELIBERATIONS SUR LES INDEMNITES, LE BUDGET FORMATION, LE REGLEMENT INTERIEUR**

- Indemnités du maire

Peut se contenter d'un pourcentage/indemnité maxi CF Tableau précédent

- Indemnités des adjoints

Uniquement si le Maire leur a accordé une délégation par arrêté

ECRETEMENT :

Un élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au Conseil d'administration d'un établissement public local, au Conseil d'administration d'une SEM ou qui préside une telle société ne peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions, en net, une somme supérieure à 8272,08 € par mois soit 1,5 fois l'indemnité parlementaire de base.

- **Budget formation :**
À fixer dans les 3 mois qui suivent l'élection, détermination du budget plafonné à 20% du budget total des indemnités de fonction
- **Fixer le règlement intérieur :**
Obligatoire pour toutes les communes de + 3500 Hab. à rédiger dans les 6 mois qui suivent l'élection

PRENDRE LES PREMIERES DECISIONS BUDGETAIRES ET FISCALES :

Vote du budget primitif

Vote du taux des 4 taxes :

- *Taxe d'habitation*
- *Taxe sur le foncier bâti*
- *Taxe sur le foncier non bâti*
- *Contribution économique territoriale (Ex taxe professionnelle)*

Vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice précédent

Nota : Les communes ne disposent pas de chèquiers pour effectuer leur règlements, c'est le percepteur qui procède à tous les paiements après avoir vérifier l'imputation budgétaire au bon poste et le non dépassement du budget.

CONSTITUER LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Elles peuvent être **permanentes** (Finances, urbanisme, sécurité publique, affaires culturelles) ou **temporaires** (pour un seul dossier),

Possibilité de créer des **comités consultatifs** (avec personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal)

RECOLER LES ARCHIVES

Recueil des actes administratifs, registre des délibérations, registre des arrêtés du Maire, registres de l'état civil, dossier de recensement, documents budgétaires.

Le maire est pénalement et civilement responsable des archives de la commune

ETABLIR UN ETAT DES LIEUX

A / Données générales :

La population et ses composantes données très importante (**calcul des dotations**)

3 types de population communale :

- **Population municipale** Résidents permanents, personnes détenues dans établissements pénitentiaires de la commune, personnes sans abri recensées sur le territoire, personne habitant dans une habitation mobile recensée sur le territoire

- **Population comptée à part** personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune, mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :
 - Mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident du fait de leurs études, dans la commune,
 - Personnes majeures âgées de – de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune du fait de leurs études,
 - Personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune :
 - ❖ Services de moyen et long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou long séjour, maisons de retraite, foyers ou résidences sociales,
 - ❖ Communauté religieuses,
 - ❖ Casernes ou établissements militaires
 - Personnes sans domicile fixe rattachées à la commune et non recensées dans la commune

- **Population totale :**

= Population municipale + population comptée à part

B/ Les données financières :

Le potentiel fiscal :

Indicateur de la richesse fiscale de la commune utilisé dans le cadre de la répartition de certaines dotations, Il intègre :

- Le produit des 4 taxes directes locales (TH, TFB, TFNB, CFE) que la commune aurait perçu si elle avait appliqué les taux moyens nationaux
- Diverses taxes liées à la suppression de la TP

Le potentiel financier :

Nouvel indicateur de ressources pris en compte pour le calcul de la plupart des dotations de péréquation communale... dotation de solidarité rurale, de solidarité urbaine, de cohésion sociale = potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire et mesure la capacité d'une commune à équilibrer son budget avec des ressources versées régulièrement et mécaniquement (fiscalité et dotation forfaitaire)

C/ Les données patrimoniales et les contrats :

- Inventaire du patrimoine mobilier et immobilier de la commune
- Inventaire des contrats en cours (gestion de service public, marchés publics, baux d'habitation, baux commerciaux, baux ruraux, contrats d'assurance).
- Voir problème d'accessibilité handicapés (pénalités → 225,000 € par ERP) si pas de réalisation au 01/01/2015

La commission communale des impôts directs

À mettre en place dans les 2 mois suivant l'élection :

Rôle essentiel : contribution directe - taxe Habitation

Tarifs d'évaluation des propriétés bâties et non bâties arrêtés par l'administration fiscale, mais la commission participe en amont à leur évaluation,

Toujours présidée par le Maire cette commission comporte 6 membres titulaires et 6 suppléants dans les communes de – de 2000 Hab. (8 dans les autres) désignés par le Dr Départemental des finances Publiques sur une liste dressée par le Conseil Municipal (24 personnes communes de -2,000 Hab. 24 pour + de 2000 Hab.)

Prévoir un membre domicilié en dehors de la commune et pour les communes possédant une forêt de + 100 hectares, 1 membre propriétaire de bois ou forêts.

CHAPITRE 2 : L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DU MAIRE

LE CADRE JURIDIQUE :

- Respect du cadre normatif composé des normes nationales et européennes
- Principe : Toutes les normes édictées doivent respecter celles qui leur sont supérieures
 - Les lois doivent respecter la constitution
 - Les décrets doivent respecter les lois
 - Les arrêtés doivent respecter les décrets

A/ Les directives et règlements :

- Institutions européennes peuvent adopter:
 - Des règlements
 - Des directives
 - Des décisions
 - Emettre des recommandations ou avis

B/ Les lois :

Textes législatifs adopté par le parlement, initiatives gouvernementales ou parlementaires

C/ Les textes réglementaires :

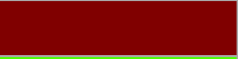
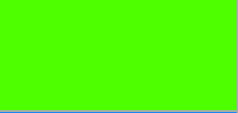
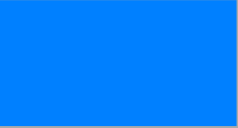




Emanent du gouvernement, décrets signés par le Président ou le Premier Ministre, arrêtés signés par un ou plusieurs ministres.

LES REPRESENTANTS DE L'ETAT AU NIVEAU LOCAL :

Les Préfets :

A/ Le Préfet de zone

- En cas de crise grave, prescrit les mesures nécessaires à l'exécution des plans de défense et sécurité
- Contrôle l'exercice du pouvoir des Préfets de région et de département en matière de défense civile

Zones de défense et de sécurité métropolitaines			
Nom	Siège	Ressort territorial	Préfet de zone
	Paris	Paris	Île-de-France Préfet de police de Paris
	Nord	Lille	Nord-Pas-de-Calais-Picardie Préfet de Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord
	Ouest	Rennes	Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire Préfet de Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine
	Sud-Ouest	Bordeaux	Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes Préfet d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde
	Sud	Marseille	Corse, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône
	Sud-Est	Lyon	Auvergne-Rhône-Alpes Préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône
	Est	Strasbourg	Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Bourgogne-Franche-Comté Préfet d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet du Bas-Rhin



B/ Le Préfet de Région :

- Représente le Premier Ministre et les Ministres dans la région,
- Veille à l'exécution des politiques publiques de l'état,
- Il est le Préfet du département où se trouve le chef lieu de la Région.

C / Le Préfet de Département :

- Interlocuteur privilégié du Maire pour l'exercice de son pouvoir de Police
- Contrôle de légalité des actes pris par la Commune
- Chargé de l'ordre public, de la sécurité et de la protection des populations
- Veille au maintien de la sécurité, tranquillité, salubrité, moralité publique
- Sont placées sous son autorité, les forces de police du département, de la protection civile, et des services concourant à la mise en place du plan ORSEC

Le Maire peut s'adresser à lui pour solliciter le recours à la force publique

D/ Le Sous-Préfet :

- Délégué du Préfet dans les arrondissements
- Intermédiaire entre les Maires et le Préfet
- Anime et coordonne dans l'arrondissement les services déconcentrés de l'Etat

E/ la police et la gendarmerie nationales :

- Police nationale : Zones urbaines
- Gendarmerie nationale : Zones rurales et péri-urbaines

Le Maire peut les solliciter pour l'exécution des arrêtés de Police administrative qu'il édicte

F/ Le Procureur de la République:

- Le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil et de police judiciaire dès leur élection
- Assurent cette fonction pour le compte de l'état et non pour le compte de la Commune
- Sont placés sous l'autorité hiérarchique du Procureur de la république

G/ Les juges administratifs et judiciaires:

- Litiges avec les administrés portés devant Tribunal Administratif (contestation de toute décision administrative)
- Autres litiges portés devant les juridictions de l'ordre judiciaire (civil ou pénal)

H/ Les chambres régionales des comptes:

- Missions = jugement des comptes, contrôle de gestion et contrôle budgétaire
- Juges de la collectivité et du comptable (percepteur)

I/ Les relations avec la Défense :

➤ Le recensement des jeunes en mairie :

- Recensement obligatoire de toutes les jeunes Français (filles ou garçons) dans la mairie de leur domicile dans les 3 mois suivant leur 16ème anniversaire,
- Convocation à la journée de défense et de citoyenneté (JDC)
- Inscription des jeunes sur les listes électorales

L'attestation de recensement est obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans pour l'inscription à tous les examens ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (baccalauréat, permis de conduire ...)

A partir de 18 ans, le certificat individuel de participation à la JDC sera exigé.

➤ Les correspondants défense :

- Membre désigné parmi les membres du Conseil Municipal dans chaque commune
= Relais privilégié entre sa commune, les représentants locaux du ministère de la Défense, pour la préparation des plans de Défense civile et la promotion du travail de mémoire.

Les interlocuteurs du Maire

Domaines	Organismes
BUDGET – FINANCES Comptabilité communale Dotations Fiscalité locale Subventions	Trésorier municipal (percepteur) Préfecture Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) Région, Département, Agences de l'eau, parlementaires
URBANISME	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) Conseils d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)
TRANSPORTS	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) Conseil Régional, départemental SNCF- RFF Voies navigables de France (VNF)
HABITAT - LOGEMENT	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Agences Nationale de l'Habitat (ANAH) Organismes de HLM
EMPLOI	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de l'emploi (DIRECCTE) Inspection du travail Mission locale pour l'emploi – Maisons de l'emploi Pôle emploi

Domaines	Organismes
EDUCATION ENSEIGNEMENT JEUNESSE	Direction des services départementaux de l'éducation nationale Rectorat de l'académie Direction de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) Observatoire de la sécurité des établissements scolaires Fédérations de parents d'élèves Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)
SPORTS	Direction régionale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale(DRJSCS) Direction de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) Comité régional et départemental olympique sportif Comité régional et départemental des fédérations sportives Ligues
ACTION SOCIALE	Direction régionale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale(DRJSCS) Direction de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) Agence régionale de santé (ARS) Caisse d'allocations familiales et caisse de la mutualité sociale agricole Sécurité sociale Union départementale des associations familiales (UDAF)
ACTION CULTURELLE	Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Conseil régional Conseil départemental SACEM Fondation du patrimoine

Domaines	Organismes
EAU ASSAINISSEMENT ORDURES MENAGERES ENVIRONNEMENT	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Agence régionale de santé (ARS) Agences de l'eau – office national des milieux aquatiques (ONEMA) Délégation régionale de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEM) Délégation régionale d'Eco-emballages Eco folio (déchet d'imprimés) OCAD3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) DASTRI (aiguilles et seringues des patients en auto traitement) Eco- DDS (déchets dangereux des ménages) Eco-mobilier (meubles usagers) Valdélia (mobilier professionnel)
ENERGIE	ERDF, GRDF, ADEME, ANAH
AGRICULTURE ET FORET	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAFF) Chambre d'agriculture ONF
PERSONNEL COMMUNAL	Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) Délégation du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Domaines	Organismes
FONDS EUROPEENS	Conseil régional Conseil départemental
MARCHES PUBLICS Passation, gestion, suivi, médiation	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Comité consultatif de règlement amiable des litiges (CCRA)
ACTION ECONOMIQUE	Conseil régional Chambre de commerce et d'industrie Chambre d'agriculture Chambre des métiers

L'INTERCOMMUNALITE

STRUCTURE	POPULATION	DOMAINES DE COMPETENCE
Communauté de communes	Seuil mini de 5000 Hab. Objectif 15.000 Sauf zone montagne et faible densité	Développement économique, aménagement de l'espace gestion des milieux aquatiques et protection risques inondation GEMAPI + 3 Compétences parmi Protection environnement, assainissement, logement, voirie, équipements sportifs et culturels, écoles, action sociale, politique de la ville
Communauté agglomération	50 000 Hab. dont une ville de + de 15 000 ou 30 000 dont chef lieu département	Développement économique, aménagement de l'espace : SCOT et transport, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, GEMAPI +3 Compétences parmi Protection environnement, eau, assainissement, équipements sportifs et culturels, action sociale.
Communauté urbaine	250 000 Hab. Sauf exception	Développement économique et tourisme, aménagement de l'espace : SCOT et PLUI, transport, voirie, équilibre social de l'habitat, aires accueil gens du voyage, politique de la ville, environnement, énergie, eau, assainissement, GEMAPI, équipements sportifs et culturels, action sociale.
Métropole	400 000 Hab. Dans une aire urbaine de + 600 000 Hab.	Idem + recherche innovation, réseaux télécommunication, politique locale de l'habitat Possibles délégations de l'état, du département et de la région.

LES SYNDICATS

- Les SIVU :

À vocation unique :

Exemples eau, assainissement, ordures ménagères, écoles, élaboration et suivi d'un SCOT

- Les SIVOM:

À vocation multiple

Pression exercée pour les faire disparaître à partir du 01/01/2017 car montée en puissance des nouvelles comcom de plus grande taille + aptes à exercer des compétences élargies.

CHAPITRE 4. Organisation et fonctionnement de la commune

1. Le Conseil Municipal.

Organe compétent pour régler par ses délibérations les affaires de la commune :

Réunion au – 1 fois/trimestre et à chaque fois que le Maire le juge utile

A / Convocations :

Doivent préciser l'ordre du jour, la date de l'envoi, le jour et l'heure de la séance

Pour communes + 3500 Hab. note de synthèse relative aux points débattus

Délai : 3 jours francs pour communes – 3500 Hab. 5 jours pour les + 3500 Hab.

B/ Déroulement des séances :

Quorum :

Majorité des membres doivent être présents physiquement

Absence de quorum-> levée de séance + nouvelle convocation avec délai de 3 jours francs aucun quorum exigé.

Débats :

Séances publiques, mais silence imposé aux personnes ext. au Conseil

Séances à huit clos possibles, décision à la majorité des membres présents ou représentés sur demande du maire ou de 3 conseillers.

Pouvoir possible (1 seul par conseiller, valable pour 3 séances consécutives sauf cas de maladie)

Les débats se déroulent sous la présidence du Maire,
Secrétaire de séance assure la rédaction du PV
Rapport du travail des commissions

Les votes :

- À main levée
- Au scrutin public (à l'appel de son nom le conseiller exprime son vote)
- À bulletin secret sur demande d'1/3 des membres présents, sur proposition du Maire avec accord d' 1/3 des membres présents ou en cas de nomination.

Fins de séances :

Le Maire préside les séances , déclare les séances ouvertes et lève les séances

Publicité des délibérations :

PV de séance :

Rédigé par secrétaire de séance. Indique les mentions et nom des votants, sens des votes, précise les dates, Président, secrétaire, nombre conseillers présents, représentés, affaires débattues et décisions prises.

Registre des délibérations :

Inscrites par ordre et date sur un registre coté et paraphé par le Maire, signé par tous les membres présents.

Compte rendu :

Affiché dans les 8 jours à la porte de la Mairie

Transmission de toutes les décisions au Préfet pour exercice du contrôle de légalité

2. Le Maire

A/ Le Maire, représentant de l'état :

Chargé des missions d'intérêt général

Administration générale exercée sous le contrôle du Préfet

Attributions judiciaires exercées sous le contrôle du procureur de la République

1/ Administration générale :

Publication et exécution des lois, réception du journal officiel

Exécution des mesures de sûreté générale (protection civile réquisition de véhicule pour évacuation de la population)

Organiser la tenue des élections politiques et professionnelles, Responsable de l'établissement des listes électorales

Délivrer les documents, autorisations, certificats en relation avec les services de l'état
Cartes identités, passeports, cartes d'invalidité, permis de construire, visas annuels des permis de chasse, certificats de conformité de diplômes, légalisations et certificats de signatures.

Participer aux opérations de recensement veiller à la bonne exécution de celui-ci, établissement des listes pour le recensement citoyen, liste des enfants soumis à l'obligation scolaire.

2/ Le Maire et les adjoints officiers d'état civil et de police judiciaire :

Officier d'état civil :

Le Maire est personnellement responsable des actes d'état civil, de la tenue et conservation des registres, doit délivrer les actes aux demandeurs habitants ou non sur le territoire de la commune.

Célèbre les mariages, enregistre les naissances et les décès survenus dans sa commune
Met à jour les actes d'état civil (mariage, divorce, PACS ou dissolution)

Officier de police judiciaire :

Doit constater les infractions à la loi pénale, peut recevoir les plaintes et prêter assistance à toute réquisition judiciaire, doit porter à la connaissance du parquet tout crime ou délit flagrant.

B/ Le Maire et ses pouvoirs de Police :

1/ Définition des pouvoirs de police :

- Chargé de la Police municipale, de la Police rurale
- Prévention des incidents ou accidents
- Arrêtés pour garantir la sécurité, organisation et distribution des secours à la population

Bon ordre :

Maintien du bon ordre dans les lieux publics, grands rassemblements (foires, spectacles, cérémonies publiques)

Tranquillité publique des administrés:

Le Maire est tenu de faire cesser tout acte qui pourrait la compromettre

- Rixes,
- Disputes,
- Attroupements dans les lieux publics,
- Les marchés,
- Les spectacles,
- Les réunions publiques,
- Les rassemblements nocturnes,
- Les débits de boisson,
- Bruits, y compris bruits de voisinage.

Sécurité publique:

- Sûreté et commodité de passage (circulation et stationnement)
- Protection contre les accidents, sûreté des baigneurs,
- Les fléaux tels qu'incendie, inondations, avalanches
- Organisation des secours
- Protection contre les aliénés
- Mesures/animaux dangereux

Salubrité publique:

- Sauvegarde santé et hygiène
- Contrôle de la salubrité des denrées comestibles
- Veiller à faire cesser les pollutions de toute nature
- Transport des personnes décédées, inhumations, exhumations

1/ L'exercice des pouvoirs de police :

Le Maire en exerce seul la responsabilité, en cas de défaillance sa responsabilité peut être engagée au pénal

Arrêtés avec prescriptions ou interdictions

Respect arrêtés → Police nationale ou gendarmerie (Garde champêtre Police municipale)

Sécurité civile recours aux sapeurs pompiers locaux ou renfort du SDIS

3. Les responsabilités du Maire et de la Commune :

Responsabilité administrative et civile

Versements de dommages et intérêts

Responsabilité pénale

Sanctions pénales à la commune, ou à son représentant

Responsabilité comptable et financière

Amendes

La responsabilité pénale du Maire

- Délits de prise illégale d'intérêts
- Concussion
- Corruption
- Favoritisme
- Entrave à l'exécution des lois
- Homicide ou blessures involontaires
- Mise en danger délibéré d'autrui
- Atteinte à l'environnement en matière d'eau, déchets et installations classées
- Fichiers informatiques illicites

La responsabilité financière du Maire

- Gestion de fait (détenir ou manipuler des deniers publics sans Habilitation)

4. Le personnel communal :

Les différentes catégories d'agents communaux :

Agents de droit public avec **statut particulier** (1,2 million de personnes employées par les communes), **le Maire recrute, nomme et met fin aux fonction des agents.**

- **Les fonctionnaires** (emplois permanents recrutés par concours, titularisés après période probatoire)
- **Les agents non titulaires** (recrutés sur contrat)
- **Les autres agents** (emplois aidés, vacataires)

5. Les assurances communales :

A/ L' Obligation d'assurance pour :

Responsabilité :

- Automobile
- Engins de remontées mécaniques
- Épreuves sportives sur la voie publique
- Accueil des mineurs (colonies de vacances ou centre de loisirs)

Domage aux biens :

- Domage ouvrage (réalisation de bâtiments à usage d'habitation)

B/ L' Assurance responsabilité civile générale de la commune :

- Conséquences pécuniaires résultant d'accidents subis par les élus ou agents dans l'exercice de leur fonction
- Réparation préjudices suite à violence, menaces, outrage aux élus, à leur famille ou aux agents communaux

C/ L' Assurance dommage aux biens :

Etablir un inventaire du patrimoine de la commune pour connaître les biens à assurer:

- Mairie
- Salle des fêtes
- Ecole
- Eglise
- Musée
- Maison des jeunes
- Bibliothèque
- Marché couvert
- Abattoir
- Station d'épuration

et tous les meubles et matériels tels que :

- Equipements de bureaux
- Archives
- Véhicules
- Engins à moteur
- mobilier

C/ L' Assurance responsabilité pénale de la commune:

Responsabilité encourue dans le cadre d'infractions commises lors de conventions de délégation de service public

Pas de couverture des amendes mais prise en charge des frais d'avocat et de défense

6. L'Information et la participation des habitants :

A/Le mode de consultation directe :

1/ le référendum local:

- Projets de délibération du Conseil municipal
- Projets d'actes relevant des attributions du Maire

Ce référendum revêt un caractère véritablement décisionnel

2/ la consultation des électeurs:

Décision prise soit par le CM soit par les habitants (1/5 des électeurs inscrits sur la liste électorale)

Réponse par oui ou par non

Résultat n'engage pas le CM ni le Maire qui peuvent ne pas décider conformément à l'avis rendu par la population

3/ l'enquête publique:

Permet de recueillir l'avis du public avant prise de décision administrative

Enquête publique :

- Préalable à une expropriation
- Opérations susceptibles d'affecter l'environnement:
 - Travaux d'ouvrage comportant une étude d'impact,
 - Documents de planification soumis à évaluation environnementale
 - PPRI
 - Classement réserve naturelle
- documents d'urbanisme

B/ Les structures participatives :

1/ La commission consultative des services publics locaux :

Communes + 10 000 Hab.

Commission composée de membres du CM, représentants d'associations locales

2/ Les comités consultatifs:

Création possible sur tout sujet d'intérêt communal

Peut comprendre des personnes non élues

3/ Les conseils de quartier:

Obligatoires dans ville + 80 000 Hab.

Rôle consultatif, émettent des propositions

Chapitre 5. La gestion communale

1. Le domaine de la commune :

Le Maire est chargé de conserver et d'administrer les biens composant le patrimoine communal.

Il convient de distinguer ce qui relève :

- ✓ du domaine public
- ✓ du domaine privé communal

a/ Consistance du domaine public :

Biens appartenant en propre à la commune (exclut les biens en copropriété avec personne privée), **Ils sont inaliénables.**

b/ Le domaine privé :

Tout ce qui ne relève pas du domaine public +

- Réserves foncières
- Les bois et forêts soumis au régime forestier
- Les chemins ruraux

Ils sont aliénables

2/ Les contrats de la commune :

A/ Les marchés publics :

- Les marchés de travaux
- Les marchés de services
- Les marchés de fournitures

Procédure préalable de :

- Publicité
- Mise en concurrence (Cf nature du besoin et montant du marché)

Principes :

- Liberté d'accès à la commande publique
 - Egalité de traitement des candidats
 - Transparence de la procédure
-
- MARCHES FORMALISES (Montant estimatif > seuil européen)
 - MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) < seuil européen

Seuils :

- 5 186 000 € HT pour les travaux
- 207 000 € HT pour fournitures et services

Chapitre 6 . Les Finances

1. Les documents budgétaires :

Principe traditionnel des finances publiques:

- Sincérité
- Equilibre
- Annualité
- Universalité
- Unité

A / Les documents de prévisions et d'autorisations :

Le budget :

Document obligatoire

Le budget primitif est établi à partir de données communiquées par le Préfet avant le 31 Mars.

Vote avant le 15 avril (30 avril pour les années d'élection)

Idem pour le vote des 4 taxes (TH, TFB, TFNB, CFE)

Pour les communes de + 3500 Hab. débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédant l'adoption du budget.

B / Les documents d'ajustement :

- Budget supplémentaire
- Décisions modificatives

Soumis(es) au vote du CM dans les mêmes conditions que le budget primitif

C/ Les documents d'exécution :

Rapprochement des écritures entre les services de l'ordonnateur (mairie) et ceux du comptable (percepteur) -> 2 documents concordants:

- Compte de gestion (établi par le comptable)
- Compte administratif (établi par la mairie) voté par le CM avant le 30 juin suivant l'exercice, puis transmis au Préfet (Le Maire doit se retirer physiquement lors du vote du CA)

D/ Les budgets annexes :

Obligatoires :

- Services publics industriels et commerciaux (Eau Assainissement...)
- Secteur social et médico-social (CCAS...)
- Opérations d'aménagement (ZAC Lotissements...)

Facultatifs :

- Services assujettis à la TVA
- Services réalisés en régie municipale

2. Le contenu du budget :

A/ Les dépenses :

❑ De fonctionnement :

Caractère récurrent = fonctionnement services municipaux:

- Frais de personnel
- Fournitures
- Consommations courantes
- Charges d'organismes extérieurs (syndicats ...)
- Paiement des intérêts d'emprunts
- Frais financiers
- Amendes fiscales
- Dotations aux amortissements et aux provisions

❑ D'Investissement :

- Remboursement en capital des emprunts
- Toute opération ayant pour conséquence l'augmentation du patrimoine de la commune (travaux aménagements, entretien patrimoine ...)

**Seules les dépenses figurant au budget investissement
donnent lieu à la récupération de la TVA (FCTVA)**

B/ Les recettes :

- ✓ Les dotations de l'état
- ✓ Les impôts (fiscalité locale directe et indirecte) et les compensations fiscales
- ✓ Produits d'exploitation issus des services publics
- ✓ Subventions
- ✓ Emprunts

1. Les concours financiers et dotations de l'état :

Enveloppe normée - gel depuis 2011 -1.5 Milliard € en 2014 idem 2015, 2016 et 2017)
44 milliards en 2016

Enveloppe normée :

- Dotation globale de fonctionnement (DGF) = 85% de l'enveloppe
 - Dotation de base population (de 64,46 à 128,93 € / Hab.)
 - Dotation proportionnelle à la superficie 3,22€/Ha 5,37 € montagne
 - Dotation de garantie(suppression effet réforme DGF 2004)
 - Dotation de compensation (réforme taxe pro)
 - Dotation parcs nationaux et naturels marins
 - Dotation d'aménagement des communes
 - Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale DSUCS (850 communes + 5000 Hab. en insuffisance de ressources)
 - Dotation de solidarité rurale DSR
 - Dotation nationale de péréquation DNP péréquation richesse fiscale entre communes
- Dotation élu locaux (communes – 1000 Hab.)
- Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR (-2000 Hab.)
- Compensations d'exonérations fiscales

Les dotations hors enveloppe :

Dégrèvements législatifs

FCTVA

Produit des amendes de police forfaitaires

2/ Les recettes fiscales au profit des communes :

- Taxe foncière sur la propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taxe habitation
- Taxe sur logements vacants
- Contribution foncière des entreprises CFE
- Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises CVAE
- Imposition forfaitaire sur les pylônes électriques
- Imposition forfaitaires sur les entreprises de réseaux
- Taxe enlèvement des ordures ménagères
- Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles

3 / Les autres recettes :

- Les produits de l'exploitation et produits domaniaux
 - Exploitation de la forêt
 - Droits de stationnement
 - Droits de voirie
 - Droit de place
 - Redevances pour appareils distributeurs d'essence
 - Contributions pour dégradation des voies et chemins
 - Concessions dans les cimetières

- Les subventions:
 - des départements,
 - des régions
 - des fonds européens

- L'emprunt

3. La relation ordonnateur – comptable

Principe de la séparation des fonctions

L'ordonnateur :

Dépenses

Engage la dépense
L'impute au chapitre budgétaire correspondant
Liquide le montant de la dépense
Ordonne le paiement

Recettes

Constata et liquide la créance
Met en recouvrement

Le comptable :

Dépenses

Vise le mandat de paiement
Prend en charge le mandat et procède au paiement

Recettes

Vise le titre
Prend en charge le titre et le recouvre

Chapitre 7 . Enseignement culture et sports

ENSEIGNEMENT :

Rôle de la commune :

Fonctionnement et financement des écoles maternelles et élémentaires publiques – développement d'activités périscolaires

1. Obligations générales pour les écoles primaires publiques :

La compétence scolaire :

Communale ou intercommunale (RPI) exercée seule ou transférée à une communauté ou à une métropole

Les dépenses obligatoires :

Propriétaire des bâtiments (ou conventions de mise à disposition), construction, entretien et fonctionnement des bâtiments, équipements en matériels numériques

Recrutement et rémunération des ATSEM pour écoles maternelles

Sécurité :

Le maire est responsable de la sécurité des bâtiments scolaires

2. Inscriptions scolaires dans les écoles publiques :

Inscription obligatoire dès l'âge de 6 ans ou déclaration au Maire ou à l'inspecteur d'académie que l'instruction se fera dans la famille

Première inscription :

Délivrance par le Maire d'un certificat d'inscription indiquant l'école à fréquenter en fonction de la carte scolaire

Inscription en maternelle = facultative mais obligation d'accueil dès l'âge de 3 ans

3. Rythmes scolaires et accueils périscolaires :

Semaine obligatoire de 9 demi journées

Coût des nouvelles activités périscolaires = charge commune

Fond d'amorçage = 90€ par enfant communes en DSR et 50 € pour les autres

4. La restauration scolaire :

Service public facultatif géré en régie ou délégué

Tarifs fixés par la commune

5. Les transports scolaires :

Nouvelle compétence de la région qui peut la déléguer au département

Pouvait aussi être exercée par communes ou EPCI

5. l'enseignement privé du 1^{er} degré :

1. Hors contrat
2. Contrat simple
3. Contrat d'association

Pour 1 et 2 la commune n'a aucune obligation

Pour 3 obligation de participer aux dépenses de fonctionnement

CULTURE :

- Protection et restauration du patrimoine
- Archéologie préventive
- Enseignements artistiques
- Arts plastiques
- Le livre et la lecture
- Le cinéma
- L'animation

LE SPORT :

- Construction des équipements sportifs
- Mise à disposition de personnels qualifiés
- Soutien aux associations

Chapitre 8 . Développement durable et environnement

1. Développement durable :

Définition :

“Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs”

(Extrait rapport Brundtland 1987)

AGENDA 21

2. Energie:

Commune = autorité organisatrice pour la distribution du gaz et de l'électricité

3. Gestion de l'eau et de l'assainissement :

A/ La distribution de l'eau :

Organisée en régie, soit confiée par contrat de concession à une entreprise

1/ Raccordement à l'eau potable :

À la charge de l'utilisateur. L'extension du réseau à la charge de la commune

2/ La protection de la ressource en eau :

Périmètres de protection immédiate:

Terrains acquis par la commune clôturés et régulièrement entretenus

Périmètres de protection rapprochée:

Certaines activités peuvent être interdites

Périmètres de protection éloignée:

Relève de la compétence du Préfet

Agences de l'eau : 6 bassins versants

3/ La tarification de l'eau :

Partie cf volume consommé

Part fixe

Attention depuis Grenelle de l'environnement 2010 inventaire patrimonial des réseaux avec majoration du taux taxe prélèvement si rendement < seuil.

B/ L'assainissement collectif :

Dans zones définies suivant plan de zonage :

Collecte, transport des eaux usées, stockage, épuration, rejet, élimination des boues et contrôle raccordement au réseau

Taxe d'assainissement

C/ L'assainissement non collectif :

Obligation de contrôle des installations:

- Conception et exécution
- De bon fonctionnement
- Obligatoires en cas de vente

D/ Le budget eau assainissement :

- Budget distinct du budget principal équilibré en recettes et en dépenses

Le volume consommé sert de bases de calcul aux différentes taxes

Commune : taxe sur prélèvement de la ressource

Usager : taxe d'assainissement, taxe pollution

4. La gestion des déchets municipaux :

Préserver la cadre de vie

Maire responsable de l'hygiène et de la salubrité publique :

- ✓ Propreté et lutte contre les déchets sauvages et leur enlèvement
- ✓ Nettoyage de la voirie et espaces publics
- ✓ Gestion des déchets municipaux (ménage espaces verts, assainissement)

Chapitre 9 . Urbanisme aménagement Logement

Aménagement = principale responsabilité de la commune

PLU ou carte communale → maîtrise des sols

PLU ou cartes communales en cohérence avec les SCOT et directives territoriale d'aménagement et de développement durable .

Doivent respecter :

- Prescriptions des Plans de prévention des risques (PPR)
- Servitudes d'utilité publique
- Loi montagne et littoral

Le Règlement National d'Urbanisme

S'applique en l'absence d'autre document principe de la constructibilité limitée

Les autorisations de construire sont délivrées par le Maire pour le compte de l'Etat

Services instructeurs : Services spécialisés des EPCI

DDT pour communes de – 10 000, collectivités de -20 000 Hab.

Architecte des bâtiments de France

Droit de préemption

Logement :

Orientations définies dans le PLU ou PLUI ou Plan local de l'habitat (PLH)

- Nouvelle offre de logement
- Améliorations et réhabilitation du parc existant
- Requalification de quartiers dégradés
- Démolitions reconstruction de logements sociaux
- Personnes mal logées
- Besoin des étudiants

Les programmes d'intérêt général (PIG)

- Convention avec l'état, ANAH
 - Amélioration isolation thermique
 - Aménagement pour maintien personnes âgées à domicile

Arrêtés de périls et d'insalubrité :

Prescription de réparation ou de démolition des murs de bâtiments menaçant ruine ou dangereux pour la sécurité publique

Remédier à l'insalubrité d'un bâtiment

Obligation de production de logements sociaux Loi du 18/01/2013):

Communes + 3 500 Hab. (1 500 en IDF) appartenant à une agglo ou EPCI de + 50 000 comprenant au moins une ville de + 15 000 = 25 % logements sociaux / résidences principales

Pénalités pour objectifs non atteints

Chapitre 10. Les réseaux

1. Déclaration et localisation des réseaux :

Depuis le 01/07/2012 réforme anti – endommagement (guichet unique des réseaux)
Obligation de déclaration de tous les réseaux -> base nationale unique

Les communes doivent:

- Enregistrer leurs réseaux
- Répondre aux demandes de travaux (DT) ou Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)

2. Les réseaux de communication électroniques :

Le très haut débit :

-> 100 Mégabits/seconde ARCEP définition admise par la commission européenne = + 30 mégabits / seconde

Déploiement du haut et très haut débit :

Accélération pour une bonne couverture du territoire plan France Très Haut Débit lancé en 2012

Les maires sont à la fois sollicités pour accélérer la couverture des territoires et limiter le déploiement des antennes à proximité des habitations.

Programme de couverture des zones blanches en 2013, relancé par la récente LOI MACRON

Chapitre 11 Voirie, déplacements transports

1 La voirie :

Domaine public (inaliénable):

Voies communales et leur dépendances (trottoirs, talus, fossés, murs de soutènement)

Le Maire

- Exerce la police de la circulation et du stationnement,
- Coordonne les travaux affectant le sol et le sous-sol
- Délivre les autorisations de voirie
- Assure la commodité de passage dans les rues (nettoyage, éclairage, encombrants)

Entretien = dépense obligatoire le commune -> responsabilité engagée en cas d'accident du au mauvais entretien

Domaine privé (aliénable):

Chemins ruraux (attention prescription acquisitive 30 ans)

Ne constituent pas une dépense obligatoire de la commune mais responsabilité du Maire engagée en cas d'accident du au mauvais entretien

2. Déplacements et transports

Les transports urbains sont organisés par une Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable (AMOD) à l'intérieur d'un Périmètre de Transport Urbain (PTU) décrété par le Préfet.

Itinéraires cyclables à prendre en compte lors de l'aménagement urbain

Pour villes de + 100 000 Hab. obligation d'établir des Plans de Déplacements Urbains (PDU)

Définissant :

- les modes de déplacement des personnes et des marchandises
- Circulation
- Stationnement
- Les modalités de livraison des marchandises en ville (emplacements réservés livraison)

Chapitre 12 . Action économique - Emploi

1. Action économique :

Développent économique :

- Création de zone d'activité
- Pépinières d'entreprises
- Ateliers relais
- Aides aux entreprises (strictement encadrées en liaison avec région)
- Soutien aux pôles d'excellence rurale et pôles de compétitivité
- Exonération fiscale en faveur du développement économique

INTERETS ECONOMIQUES ET SOCIAUX DE LA POPULATION :

Actions en faveur du maintien de la population en milieu rural

1/ Le maintien des services nécessaires à la population :

- Sauvegarde des commerces
- Compensation de l'insuffisance de l'initiative privée

2/ Maintien ou installations de personnels de santé via les MAISONS DE SANTE

LE DEVELOPEMENT TOURISTIQUE:

Classement de la commune en commune touristique

Conditions :

- Disposer d'un office du tourisme classé
- Organiser des manifestations touristiques
- Détenir une capacité d'hébergement suffisante

Avantages :

- Les entreprises implantées sur le secteur -> dérogation au principe du repos dominical
- Communes -> perception d'une taxe de séjour

2. L'emploi :

Rôle des communes :

Partenariat avec les maisons de l'emploi (dispositifs d'insertion des jeunes – missions locales)

Recours aux contrats aidés.

- Maisons de l'emploi
- Le plan pluriannuel pour l'insertion et l'emploi
- Missions locales
- Permanence d'accueil, d'information et d'orientation
- L'insertion par l'activité économique

Les contrats spécifiques :

- Contrats aidés:
 - Le contrat unique d’insertion CUI
 - Le contrat d’accompagnement à l’emploi CAE
 - L’emploi d’avenir

- Le service civique:
- Le contrat d’apprentissage

Chapitre 13. Action sociale et santé

Développée via le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

1. L'action sociale :

A/ Action en faveur de l'enfance :

Rôle du département :

- Protection de l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Prévention et dépistage du handicap pour enfants de – 6 ans
- Surveillance et contrôle établissements accueillant des enfants de – 6 ans
- Agrément, formation et suivi des assistants maternels et familiaux

Rôle de la commune :

- Création de structures d'accueil d'enfants de – 6 ans (EJA Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant)
 - Crèches collectives (enfants de – 4 ans de façon régulière)
 - Halte garderie (accueil ponctuel)
 - Multi-accueil (accueil régulier ou occasionnel)
 - Jardins d'enfants (accueil enfants + 2 ans
 - Micro-crèche (accueil – 9 enfants)

En lien avec conseil général consulté pour avis et la CAF organisme financeur

B/ Action en faveur des personnes âgées :

La commune mène une politique facultative et volontaire envers les personnes âgées

Maintien à domicile :

- Services de transport
- Aide ménagère (aide département)
- Portage de repas
- Téléalarme (aide département – région)
- Soins infirmiers à domicile (aide sécurité sociale)
- Action d'animation et de loisirs
- Soutien aux associations ADMR (Association de services à Domicile en Milieu Rural)

Création d'établissements accueillant des personnes âgées :

- Etablissements d'hébergement pour personnes âgées valides ou peu dépendantes (EHPA)
- Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

CANICULE :

Obligation de tenir un registre nominatif des personnes âgées et handicapées vivant à domicile qui en font la demande, pour intervention des services sanitaires et sociaux en cas déclenchement du plan d'alerte et d'urgence

2. La santé :

LA COMMUNE, L'HYGIENE ET LA SANTE PUBLIQUE

Service communal d'hygiène et de santé :

Interventions :

- Dépôts sauvages
- Habitat et terrains insalubres et péril d'immeuble
- Hygiène alimentaire
- Dératisation (bâtiments communaux, réseaux d'égouts)
- Désinsectisation
- Contrôle des eaux de consommation et de piscines

Le Maire et l'hospitalisation d'office :

- Relève du Préfet sauf cas de danger imminent pour la sureté des personnes attesté par avis médical (mesure provisoire transmise au Préfet dans les 24 H et qui décide du placement d'office)

LA COMMUNE ET L'ACCES AUX SOINS

Aides à l'installation et au maintien des soins :

Dans communes rurales déficitaires en offre de soins reconnue par l'ARS accord d'aides :

- Mise à disposition de locaux
- Prise en charge de tout ou partie des frais de fonctionnement
- Mise à disposition de logement
- Versement d'une prime d'installation

Le Maire est membre de droit du Conseil de surveillance de l'hôpital sur le territoire de sa commune

Chapitre 14. Tranquillité publique et prévention de la délinquance

1. La tranquillité publique :

Pouvoirs de Police du Maire

Les forces de Gendarmerie et de Police nationales :

Gendarmerie:

- Force militaire investie de missions civiles en matière de police administrative et judiciaire
- Sur demande du Maire missions d'assistance au maintien de l'ordre
- Analyse conjointe des problèmes de délinquance et d'insécurité routière

La police nationale :

Force à caractère civil chargée de 3 missions prioritaires :

- Maintien de la sécurité et ordre public
- Renseignement et information
- Rechercher et constater les infractions pénales (rassemblement des preuves, recherche des auteurs et complices, arrêts des auteurs et présentation aux autorités judiciaires)

La Police municipale :

N'est pas habilitée à assurer des missions de maintien de l'ordre

Coordination nécessaire avec les forces nationales – peut être armée (accord nominatif du Préfet sur demande motivée du Maire).

Les gardes champêtres et les Agents de surveillance de la voie Publique ASVP

2. La prévention de la délinquance :

Le Maire coordonne la politique de prévention de la délinquance

Dispositifs :

- Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles CDDF (depuis 2011 obligatoire pour communes de + 50 000 Hab.) présidé par le Maire
- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance CLSPD (obligatoire pour communes de + 10 000 Hab. ou zone sensible) présidé par le Maire
- Le Conseil intercommunal de sécurité et de Prévention de la Délinquance EPCI

Pour mener sa mission le Maire dispose des infos transmises par :

- la Gendarmerie et la Police Nationale
- Le Procureur de la République
- Les travailleurs sociaux

Outils de prévention :

- Rappels à l'ordre (pour les mineurs en présence des parents ou représentant légal)
- Pouvoir de sanction (obligation de travail non rémunéré dans la limite de 30 H au profit de la commune) homologation par le juge Tribunal de Police
- Accompagnement parental
- Protection judiciaire de l'enfant (saisie du juge des enfants)

Chapitre 15. Europe et International

A/ Fonds Européens structurels et d'investissement

Second poste après la Politique Agricole Commune PAC

Fonds Européen de Développement régional FEDER

- Investissements productifs
- Actions de développement (innovation, recherche, entrepreneuriat, accessibilité gestion des risques naturels, aménagement du territoire)

Fonds Européen de Développement régional FEDER

- Emploi
- Formation professionnelle
- Inclusion sociale et lutte contre les discriminations

Période 2014-2020 la France bénéficiera de 14 Milliards d'Euros pour ces 2 fonds

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural FEADER

Second pilier de la PAC:

- Accompagnement mutation territoires ruraux
- Qualité de vie et diversification de l'économie rurale

Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche FEAMP

Aide aux pêcheurs pour mise en œuvre politique de pêche durable

REFLEXIONS SUR MON EXPERIENCE

Les 10 commandements du Maire ...

1. Utilité de réaliser très rapidement un diagnostic de la situation de la commune:

Etude de la population :

Nombre (info utile également pour les dotations)

Répartition par strates d'âge → besoins

Attentes de la population :

Réalisation d'une enquête publique pour connaître les attentes et définir les priorités:

1. Propreté du village et cadre de vie
2. Téléphone portable
3. Eau
4. Assainissement

Audit situation financière et patrimoniale de la Commune :

Patrimoine : CF Percepteur

Situation financière → dernier budget et Plans d'amortissement des emprunts

2. Définition des priorités :

Enquête publique → adéquation des attentes et des priorités pressenties

Etude de la population → définition des besoins (historique sur l'évolution → perspectives)

Patrimoine → Appréciation de l'étendue du patrimoine communal (bâtiments, terrains, église, logements, réseaux etc...(assurance des biens)

Budget → Situation financière de la Commune (Comparaison avec communes de même strate)

- Examen du Budget Principal
- Budget Eau
- Budget Eau assainissement

3. La Recherche du consensus au sein du Conseil Municipal :

- Discussion de tous les points
- Adhésion de toute l'équipe si possible à l'analyse de la situation
- Définition des objectifs communs
- Faire comprendre à tous que seul doit prévaloir l'intérêt commun du village
- Après vote adopté à la majorité, soutien de l'ensemble de l'équipe
- Etre irréprochable, adopter une ligne de conduite claire, s'y tenir, et l'appliquer à tous

4. Comprendre rapidement :

- Qui sont les bons interlocuteurs
- Comment fonctionne l'administration
- Quelles sont les sources de subventions

5. Etre à l'écoute de son conseil municipal et de la population:

Conseil municipal :

- Susciter l'émergence de bonnes idées
- Valoriser les bonnes volontés
- Savoir reconnaître les mérites
- Comprendre et hiérarchiser les priorités

Population :

- Organiser la vie communale
- Se rendre disponible
- Etre réactif
- Montrer l'exemple et s'impliquant soi même dans tous les domaines
- Susciter le bénévolat

6. Communiquer :

Afin d'éviter la circulation des fausses informations, il convient de mettre en place un système d'informations officielles et fiables :

- Afficher systématiquement les CR de Conseils Municipaux le plus rapidement possible
- Editer un journal municipal à périodicité régulière avec des rubriques récurrentes :
 - Le mot du Maire
 - La vie au village
 - Les réalisations
 - Les projets
 - La vie associative
 - La vie scolaire
 - Une rubrique culturelle ou sportive

- Organiser sur l'ensemble de l'année plusieurs rencontres avec la population:
 - Vœux du Maire
 - Journée conviviale crêpes
 - Journées patriotiques (8 Mai, 11 Novembre)
 - Fêtes nationale et paroissiale
 - 14 juillet -> banquet + animation
 - Novembre -> concert

7. Expliquer et si possible convaincre :

Pour des projets ayant un fort impact sur la vie communale :

Organiser des réunions publiques pour :

- Exposer les enjeux
- Expliquer les décisions
- Faire comprendre le projet et susciter son adhésion
- Mesurer son impact sur les finances communales

8. Donner beaucoup de son temps :

- Champ de compétence large
- Interlocuteurs multiples
- Empilement des structures (communautés de communes, départements, régions état, Europe)
- Personnel communal peu nombreux -> être sur tous les fronts

9 . Ne jamais renoncer :

- S'armer de courage et de patience
- Comprendre la nuance avec un projet privé:
 - ✓ Projet communal (mini 1,5 – 2 ans)
 - ✓ Diagnostic
 - ✓ Décision de faire prise par le CM
 - ✓ Etude bureau étude ou service spécialisé du Conseil Départemental pour Assistance à Maîtrise d'Œuvre
 - ✓ Chiffrage approximatif pour demandes de subventions diverses
 - ✓ Appel d'offre
 - ✓ Examen de l'appel d'offre et choix de l'entreprise
 - ✓ Coordination travaux avec réglementation
 - ✓ Si intervention sur réseaux DT DICT, prélèvements amiante si travaux sur chaussée
 - ✓ Prévoir évacuation des produits de terrassement compatible avec respect normes sur environnement – NATURA 2000
 - ✓ Démarrage des travaux
 - ✓ Réunions suivi de chantier
 - ✓ Réception chantier
 - ✓ Validation travaux par organismes subventions
 - ✓ Demande de versement en fonction des travaux effectivement réalisés
 - ✓ Suivi du versement

10. Toujours agir dans l'intérêt général et avec constance :

Agir autrement c'est :

- Se mettre en difficulté permanente
- Perdre toute autorité et crédibilité
- Discréditer son équipe
- Prêter le flanc à la critique

**MAIS CE QU'IL FAUT AVANT TOUT
C'EST :**

DIRE CE QUE L'ON FAIT

ET

FAIRE CE QUE L'ON DIT...

DEVISE DU ROTARY



SERVIR D'ABORD

DEVISE DU MAIRE



ETRE TOUJOURS PRÊT A SERVIR ...